

Grandes Cultures

AVERTISSEMENTS AGRICOLES®

POUR DE BONNES PRATIQUES AGRICOLES

Champagne-Ardenne

Bulletins Techniques des Stations d'Avertissements Agricoles n° 507 du 14 mars 2001 -2 pages

d'après les observations du 12 mars 2001

Blé

Stade : épi 0,4 à épi 0,9 cm

Maladies

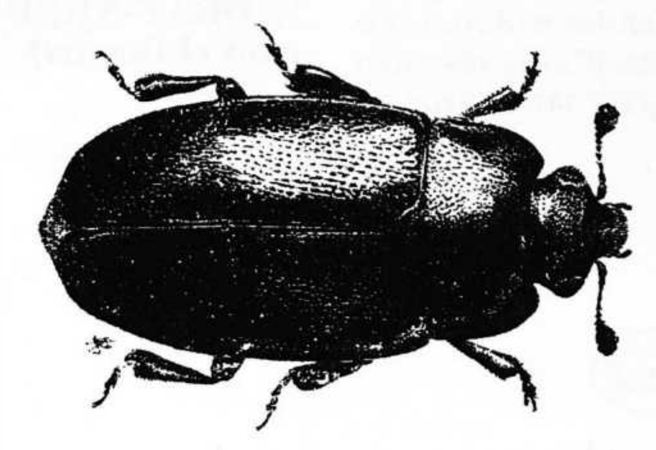
La montaison est bien engagée et les températures douces de ces derniers jours y sont très favorables. Le stade épi 1cm devrait être franchi courant de cette semaine dans de nombreuses parcelles

Le piétin continue son développement. On note une forte hétérogénéité dans les attaques de cette maladie, liée principalement aux conditions agronomiques des parcelles. Dans notre réseau on trouve encore quelques parcelles où la maladie est absente(Barby, Poix Terron, Eaux Puisseaux, Montmartin). Celles les plus touchées présentent des fréquences de pieds porteurs de l'ordre de 60% (ex Villemaur sur Vanne). Les conditions pluvieuses de ces derniers jours permettent la poursuite des contaminations. Le risque piétin apprécié par le modèle Top continue sa progression. D'autres maladies du pied sont de plus en plus fréquentes et en particulier le Rhizoctone.

Pour les maladies foliaires, l'oïdium est toujours présent avec de nouveaux repiquages, mais sa progression reste pour l'instant faible.

■ ***Un traitement est à envisager dès le stade épi 1 cm, uniquement pour les parcelles fortement touchées (seuil supérieur à 30 % de pieds porteurs de symptômes). Ailleurs, attendez pour envisager une intervention.***

Méligèthe adulte



Mouches

Des symptômes de mouches " dernière feuille enroulée jaune " sont désormais visibles dans de nombreuses parcelles de blé. En l'absence de précédent betterave, il s'agit exclusivement de dégâts de mouche jaune. Contrairement à la mouche grise, l'asticot de mouche jaune reste durant toute sa période de croissance dans une seule talle. La nuisibilité de la mouche jaune est très faible et aucune lutte n'est possible au printemps.

Orge d'hiver

Stade épi 0,4 à épi 0,9cm

L'helminthosporiose progresse sur un certain nombre de parcelles du réseau, avec des fréquences pour l'instant faible (4 à 30 % de plantes touchées). Il ne s'agit pour l'instant que de quelques taches par pied. La rhynchosporiose a fait son apparition avec de très faibles fréquences sur quelques parcelles.

■ ***Ne traitez pas pour le moment.***

Colza

Stade : Elongation de la tige à boutons accolés (BBCH 36 à 51)

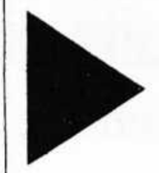
Charançons de la tige

L'activité de ce ravageur est restée très discrète cette semaine malgré des températures plus que clémentes pour la saison. Les fortes précipitations de ces derniers jours et l'absence d'ensoleillement prolongé en sont les principales raisons. Les faibles captures enregistrées cette semaine concernent principalement des mâles. (voir tableau de captures ci-dessous). La croissance actuelle des colzas étant très forte, nous vous rappelons que passé le stade moyen hauteur de tige 20 à 25 cm, la nuisibilité du ravageur devient faible.

■ ***Aucun traitement n'est à réaliser dans les prochains jours. Restez vigilant, le piégeage en cuvette reste indispensable. Si l'ensoleillement revient d'actualité et si les captures s'intensifient dans les cuvettes, on peut envisager localement un traitement fin de semaine pour les colzas les plus tardifs.***



Prochain bulletin prévu le 21 mars



CEREALES

La progression du piétin verse continue

COLZA

Très faibles captures des charançons Méligèthes, douce reprise

DRAF
Service Régional de la Protection des Végétaux
Centre de Recherches Agronomiques
2, Esplanade Roland Garros - BP 234
51686 REIMS Cedex 2
Tél : 03.26.77.36.40
Fax : 03.26.77.36.74
E-mail : pvregionca@agriculture.gouv.fr

Imprimé à la station D'Avertissements Agricoles de Champagne-Ardenne
Directeur gérant : Anne-Marie BERTRAND
Publication périodique
C.P.P.A.P n°529 AD
ISSN n°0996-9861
Tarifs Courrier 430F- Fax 460F

Méligèthes

La reprise de l'activité de ce ravageur se poursuit lentement. Le vol reste encore discret même si localement le piégeage s'accentue. Les fortes températures de la semaine passée en sont à l'origine. Quelques insectes,sans incidence pour le moment, sont observés sur les boutons.

Nous attirons votre attention sur ce ravageur, une lutte systématique est à proscrire. Si vous deviez intervenir, préférerez les produits à base de pyréthrinoïdes et soignez la qualité des applications. Nous déconseillons l'utilisation des organo-phosphorés (Parathions), pour leur forte toxicité vis à vis de l'utilisateur et de la faune auxiliaire. Si toutefois, vous aviez choisi ces produits, ne négligez pas votre protection et les précautions élémentaires lors de la préparation de la bouillie et du traitement. Nous vous recommandons vivement le port du masque et des gants.

Captures cuvettes jaunes cumuluées du 5 au 12 mars 2001

Lieux	Stade bbch	Charançon de la tige	Méligèthes
10-Rosnay l'Hôpital	50	1	90
Rumilly les Vaudes	51	0	11
Saint Pouange	51	1	2
Villemaur /Vanne	52	1	157
Mergey	50	1	1
Villiers sous Praslin	50	12	5
Eaux Puiseaux	51	0	2
Onjon	50	0	2
Bar /Seine	51	0	0
Montmartin	51		3
Arrentière	50	0	20
Maisons les Soulaines	50	0	0
51-Méry	50	3	24
Crugny	36	0	3
Cormicy	34	0	43
Vitry en Perthoix	50	2	26
Sompuis	50	0	42
Les Rivières Henruel	24	3	2
Coupéville	50	2	42
Isse	36	0	0
La Cheppe	34	0	15
Somme Vesle	35	0	0
Bagneux	35	6	175
Petites Loges	34	0	76
Vauchamps	35	0	7
Trefols	35	3	10
Bouchy Saint Genest	35	0	18
Le Gault Soigny	50	2	0
Herpont	50	0	6
La Croix en Champagne	50	0	1
08-Poix-Terron	34	2	59
Le Thour	50	0	28
Aussonce	50	0	30
Monthois	50	1	52
Mont Laurent		6	65

Le point sur l'agrément des distributeurs et applicateurs de produits phytosanitaires

Vous vendez, vous épandez ... soyez agréés

La loi d'agrément des distributeurs et applicateurs de produits antiparasitaires (entrée en application au 1 er janvier 1996) prévoit que toute entreprise ayant une activité de vente et/ou application de produits phytosanitaires doit obtenir un **agrément** auprès du Ministère de l'Agriculture, de la Pêche et de l'Alimentation.
Cet agrément n'est délivré que lorsque ladite entreprise répond à deux conditions :
■ elle détient une **assurance responsabilité** civile couvrant les activités de vente et/ou de distribution,
■ elle compte, parmi ses salariés, une proportion d'**agents certifiés** à raison d'une personne certifiée pour 10 personnes concernées par les activités de vente et/ou de distribution.
En résumé, on agrée une entreprise quand celle-ci a des personnels certifiés.

S'agissant du secteur de l'application, il convient de rappeler à tous les opérateurs de ce secteur qu'ils sont soumis à ces dispositions dès lors que la prestation de traitement est facturée.
En d'autres termes, **tout agriculteur qui intervient chez un tiers** (en dehors du principe de l'entre aide) **dans le cas d'une prestation de service doit faire agréer son entreprise**.

Pour savoir si vous êtes concernés, adressez-vous :
■ à la DRAF - SRFD
(Châlons en Champagne) :
tél. 03 26 66 20 79 pour la certification,
■ à la DRAF - SRPV (Reims) :
tél. 03 26 77 36 40 pour l'agrément

Si votre certificat date de 4 ans 1/2 ou plus, demandez votre dossier de renouvellement auprès de la DRAF-SRFD (cf. les coordonnées ci-dessus).



